

EGIDE

Société Anonyme au capital de 15 800 732 euros
Siège social : Site Sactar – 84500 BOLLENE
SIREN 338 070 352 RCS AVIGNON

Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'usage de délégations de compétences conférées par l'assemblée générale du 16 juin 2016

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec les dispositions de l'article L225-129-5 du code de commerce, nous vous rendons compte dans le présent rapport de l'usage d'une délégation de compétence que vous avez donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 16 juin 2016 :

- L'assemblée générale mixte du 16 juin 2016 avait décidé dans sa 12^{ème} résolution de déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société ou, conformément aux dispositions de l'article L228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence, pour un montant nominal maximum de 6 000 000 d'euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Agissant en vertu de cette délégation de compétence, le conseil d'administration, aux termes de sa décision du 19 janvier 2017, a décidé de procéder à une augmentation de capital par émission de 2 981 270 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale, au prix minimum de 2,35 euros par action (prime d'émission incluse) par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription, porté à 3 428 460 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale en cas d'augmentation du nombre de titres à émettre conformément aux dispositions de la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale du 16 juin 2016, et a subdélégué au Directeur général, dans les limites que le conseil d'administration a fixées et dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs à l'effet notamment de déterminer les modalités définitives de l'émission ainsi envisagée,

- En conséquence, le président directeur général, agissant en vertu de la subdélégation mentionnée, a décidé le 24 janvier 2017 de fixer le prix d'émission à 2,40 euros, prime d'émission incluse, et de fixer la période de souscription du 1^{er} février au 14 février 2017 inclus, cette augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions nouvelles ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 17-034 en date du 25 janvier,
- Parmi les caractéristiques de l'émission, figurait notamment la possibilité pour le directeur général, en cas de succès de l'opération, agissant conformément aux dispositions de la délégation de compétence donnée dans la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale du 16 juin 2016, d'augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre initialement prévu d'actions à émettre, afin de mieux répondre aux demandes des souscripteurs à titre réductible. Ainsi, à l'issue de la période de souscription, les opérations de centralisation faisant état de demandes portant sur 2 216 584 actions à titre irréductible et 1 280 093 actions à titres réductible, soit un total de 3 496 677 actions, représentant une sursouscription de 515 407 actions (17,29 %), le directeur général a décidé le 20 février 2017 de porter le nombre d'actions émises de 2 981 270 à 3 428 460 actions nouvelles, soit une augmentation de capital d'un montant brut total (prime d'émission incluse) de 8 228 304 euros. Il a également décidé d'attribuer à la société Montaigne Capital un total de 37 240 actions nouvelles, soit 44,69 % de sa demande initiale à titre uniquement réductible telle que mentionnée dans le prospectus de l'opération ainsi qu'à la société Turgot Asset Management un total de 17 876 actions nouvelles, soit 44,69 % de sa demande initiale à titre uniquement réductible telle que mentionnée dans le prospectus de l'opération.
- Le 23 février 2017, suite à la réception du certificat du dépositaire, le directeur général a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, portant le capital social de la société à 15 800 732 euros, et modifié corrélativement l'article 6 des statuts de la société.

Pour information, l'incidence de cette opération sur la quote-part des capitaux propres par action, sur la base des capitaux propres du groupe au 31 décembre 2016 et du nombre d'actions de 4 471 906 composant le capital social de la société au 31 décembre 2016, est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles	1,47 €	1,48 €
Après émission des 3 428 460 actions nouvelles	1,87 €	1,88 €

** En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent rapport et donnant droit à l'attribution de 13 206 actions supplémentaires potentielles*

De même, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social du groupe préalablement à l'émission et qui n'a pas souscrit à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la société au 31 décembre 2016, soit 4 471 906 actions) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	1,00%
Après émission des 3 428 460 actions nouvelles	0,57%	0,57%

** En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent rapport et donnant droit à l'attribution de 13 206 actions supplémentaires potentielles*

Enfin, l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action, sur la base de la moyenne des 20 séances de bourse précédant la réalisation de l'augmentation de capital, est la suivante :

	Valeur boursière de l'action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles	2,59 €	2,59 €
Après émission des 3 428 460 actions nouvelles	2,51 €	2,51 €

** En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent rapport et donnant droit à l'attribution de 13 206 actions supplémentaires potentielles*

Le 29 mars 2017

Le conseil d'administration